

**RAPPORT**  
**N° 2009/E7/245**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

7<sup>EME</sup> SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2009

14 ET 15 DECEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**OBJET :**

**HABILITATION DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF  
A SIGNER ET A EXECUTER LE MARCHE DE MAITRISE  
D'ŒUVRE AFFERENT A LA REHABILITATION  
ET A LA RESTRUCTURATION DU COLLEGE CAMILLE  
BOROSSO A VICO**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DES FINANCES  
COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE****RAPPORT DU PRESIDENT  
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Objet :** Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché de maîtrise d'œuvre afférent à la réhabilitation et à la restructuration du collège Camille BOROSSO à VICO.

**I - Nature et étendue des besoins à satisfaire**

Le Collège Camille Borossi est implanté dans un bâtiment construit en 1938 par la Commune de Vico. Celui-ci a abrité également le groupe scolaire (écoles maternelle et primaire).

Une première mise aux normes pédagogiques avait été réalisée en 1988, deux ans après le transfert de la partie du bâtiment destinée au collège. La surface utile portée à 1 200 m<sup>2</sup> permet d'y accueillir 180 élèves issus principalement de la micro-région.

Une adaptation aux normes réglementaires des locaux s'avère toutefois nécessaire. A cet objectif s'ajoute le souhait de doter cet établissement d'infrastructures et d'équipements modernes nécessaires à l'accueil des prochaines rentrées d'effectifs qui, si elles ont été caractérisées jusqu'à présent par une certaine stabilité, connaîtront une évolution notable au cours des années à venir (+ de 15 % d'ici 2011 selon les prospectives des services de la CTC).

On ajoutera que cette croissance sera très probablement amplifiée par l'attractivité nouvelle qui sera conférée au collège par les aménagements visés ci-après.

L'établissement a fait l'objet d'une analyse visant tant à la mise aux normes qu'à l'amélioration du confort du collège. Le programme de travaux comporte :

- La mise en conformité de la demi-pension avec les normes européennes. Les installations actuelles souffrent, en effet, d'un manque d'espace préjudiciable au fonctionnement et au respect des règles d'hygiène. Un agrandissement et une refonte de ces locaux s'avèrent donc indispensables. Il est à noter que les équipements de cuisine, récemment remplacés, seront conservés dans leur majorité. Ces travaux amélioreront significativement la qualité des prestations fournies aux demi-pensionnaires ainsi que le bien-être des personnels.
- L'amélioration de l'accessibilité et de la sécurité des accès à l'établissement (gymnase compris) par une meilleure gestion de la circulation des flux de personnes (élèves et personnels) et de véhicules.

- Une réorganisation des salles de classes et notamment un agrandissement de celles dédiées à l'enseignement de la technologie, au Centre de Documentation et d'Information (CDI) et à l'infirmierie.
- Un ensemble de mesures permettant l'accueil des personnes en situation de handicap avec les aménagements et les équipements rendus nécessaires par la réglementation dont l'installation d'un ascenseur.
- Un ravalement complet des façades associé à un remplacement des menuiseries permettant, pour ce dernier point, d'améliorer considérablement l'isolation thermique des locaux et diminuer ainsi les coûts d'exploitation.
- La réorganisation et la réactualisation des équipements sanitaires vétustes et inadaptés.
- La liaison de la salle de sport aux vestiaires sera matérialisée par un auvent. Il permettra, par temps de pluie, d'assurer une protection aux élèves. Ce dispositif sera complété par la création d'une petite réserve pour le stockage du matériel et un réaménagement des vestiaires.

Ces aménagements offriront, en plus d'une totale adéquation avec les normes en vigueur, un confort accru pour les élèves et personnels de l'établissement ainsi qu'un ensemble de dispositifs modernes permettant, de par leur conception, de réaliser de substantielles économies de fonctionnement.

## **II - Choix du concepteur**

Le contenu de la mission confiée au maître d'œuvre sera une mission de base relevant du domaine fonctionnel bâtiment (réutilisation) au sens de la loi MOP, avec études d'exécution (EXE) et la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination de chantier.

La désignation du maître d'œuvre est organisée dans les conditions définies à l'article 74-III.1a du Code des Marchés Publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis aux publications le 13 mai 2009. La date limite de remise des candidatures était fixée au 15 juin 2009.

Le 17 juin 2009, la sous-direction des constructions scolaires et universitaires a procédé à l'ouverture des enveloppes afin d'analyser la recevabilité des candidatures conformément à l'avis susvisé.

La consultation a été ouverte à toute équipe composée :

- D'un architecte ou groupement d'architectes diplômés, inscrits à l'ordre, avec indication du nom du mandataire ;
- D'un BET spécialisé en études de structures ;
- D'un BET spécialisé en études de fluides.

Il était demandé de fournir les documents suivants :

### **A- Première enveloppe**

- une lettre de candidature avec présentation de chaque membre constituant l'équipe, ce document, présenté par l'architecte mandataire, devant être signé par tous les membres de l'équipe ou accompagné de pouvoir.

- Pour chaque membre de l'équipe : DC4, DC5, attestations sur l'honneur suivant les articles 45 et 46 du Code des Marchés publics.

#### B- Deuxième enveloppe

- Une lettre d'intention et de motivation de l'équipe, à rédiger par l'architecte mandataire sur une page format A4, cette lettre indiquant précisément les références communes à l'ensemble ou à une partie des membres de l'équipe proposée
- Par membre d'équipe :
  1. une page format A4 identifiant la société, sa composition, son organisation et ses moyens, son chiffre d'affaire pour les années 2006, 2007 et 2008.
  2. une deuxième page fournissant la liste des principales références de la société dans le domaine des équipements scolaires ou des équipements recevant du public, en précisant pour chaque réalisation : le type de mission, le coût, les surfaces construites, le stade d'avancement, le nom du maître d'ouvrage.
  3. une affiche de format A2, grand axe vertical, pouvant comporter des plans, des photos, des dessins, des résumés graphiques ou des textes illustrant les équipements cités en références dans les fiches A4 ci-dessus, ces représentations pouvant être en couleur et l'affiche devant comporter dans un angle l'identification de l'équipe candidate.

Le 7 juillet 2009, la commission d'appel d'offres formée en jury, par un avis motivé, a proposé de retenir quatre équipes de conception.

Par arrêté n° 09/25 du 21 juillet 2009, le Président du Conseil Exécutif de Corse a arrêté la liste des candidats admis à remettre une offre.

1 - Groupement :	Mandataire : BONTE & MOGOZZI Architectes SARL BET Pluridisciplinaire - HQE : COPLAN Ingénierie
2 - Groupement :	Mandataire : Paule MARCELLESI Architecte : Dominique SENI BET Fluides : SINETIC SARL BET Structure : Bureau d'Etudes SALINI Economiste : Roger CROCHET
3 - Groupement :	Mandataire : Cabinet d'Architecture MADOTTO & PINNA BET Fluides : SINETIC SARL BET Structures : Bureau d'Etudes SALINI
4 - Groupement :	Mandataire : Eric GIUSTI & Antoine VERSINI BET Fluides : SINETIC SARL BET Structures : SUDETEC SARL

Par courrier du 24 juillet 2009, le Dossier de Consultation des Concepteurs leur a été transmis, la remise des offres étant fixée au lundi 21 septembre 2009 à 16H00.

Le jury constitué pour désigner l'équipe lauréate du concours, s'est réuni à l'Assemblée de Corse le 5 novembre 2009.

A l'issue de la présentation des projets et après délibération et vote du jury, la commission d'appel d'offres propose le classement suivant :

- 1<sup>ère</sup> : Offre A : Paule MARCELLESI
- 2<sup>ème</sup> : Offre D : Cabinet d'Architecture MADOTTO & PINNA
- 3<sup>ème</sup> : Offre C : Cabinet d'Architecture GIUSTI & VERSINI
- 4<sup>ème</sup> : Offre B : Cabinet BONTE & MOGOZZI

Le jury a proposé de retenir l'équipe A, composée de Paule MARCELLESI et Dominique SENI et des BET SINETIC (Fluides), SALINI (Structures) et R.CROCHET (Economiste).

### **III - Economie générale du marché**

Le présent marché d'études est établi conformément à l'article 74-III-1a du Code des Marchés Publics.

La mission confiée au maître d'œuvre, conformément à la loi « MOP » (Maîtrise d'Ouvrage Publics) n° 85-704 du 12 juillet 1985 et à ses décrets d'application n° 93-12 68 du 23 novembre 1993, est une mission de base relevant du domaine fonctionnel bâtiment (réutilisation), avec la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination de chantier (OPC).

Cette mission comprend les éléments suivants :

- ESQ : études d'esquisse,
- APS et APD : études d'avant-projet,
- PRO : études de projet,
- VISA : visa des plans d'exécution,
- ACT : assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats travaux,
- EXE : études d'exécution pour l'ensemble des lots
- DET : direction de l'exécution des travaux,
- AOR : assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement,
- OPC : ordonnancement, pilotage et coordination des travaux.

Conformément à la proposition de l'équipe composée de Paule MARCELLESI et Dominique SENI et des BET SINETIC (Fluides), SALINI (Structures) et R.CROCHET (Economiste) les éléments de rémunération suivants seront appliqués :

- Taux de rémunération	:	9,50 %
- Coût prévisionnel des travaux H.T	:	3 600 000,00 €
- Forfait provisoire de rémunération H.T :		342 000,00 €
- TVA 19,60 %	:	67 032,00 €
- Forfait provisoire T.T.C	:	409 032,00 €

L'offre du maître d'œuvre est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de septembre 2009.

#### **VI - Engagement du marché**

Le bilan prévisionnel de l'opération est arrêté au montant total de 4 500 000,00 €.

L'imputation de la dépense est à prendre sur les crédits ouverts au programme 4611 Constructions Scolaires (ligne 902/221/2317) du BP 2009 approuvé par délibération de l'Assemblée de Corse n° 09/023 AC du 9 mars 2009.

En application de l'article L. 4422.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'Assemblée délibérante autorise le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du collège Giraud.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE****CONSEIL EXECUTIF****###****COLLEGE Camille BORROSSI de VICO****TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RESTRUCTURATION****###**

<b>BILAN FINANCIER PREVISIONNEL</b>
-------------------------------------

**(OCTOBRE 2009)**

Maîtrise d'œuvre (cis OPC)	<b>409 032,00 euros</b>
Contrôle Technique	<b>40 000,00 euros</b>
Coordination hygiène et sécurité de chantier	<b>30 000,00 euros</b>
Travaux attribués	<b>3 600 000,00 euros</b>
Aléas et révisions	<b>420 968,00 euros</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 500 000,00 euros</b>

**ASSEMBLEE DE CORSE**


---

**DELIBERATION N° 09/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER  
ET EXECUTER LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF AUX TRAVAUX  
DE REHABILITATION ET DE RESTRUCTURATION DU COLLEGE CAMILLE  
BOROSSO DE VICO**

---

**SEANCE DU**

L'An deux mille neuf et le , l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 09/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2009 adoptant le BP 2009,
- VU** l'arrêté n° 09-26 CE du 21 juillet 2009 du Président du Conseil Exécutif de Corse arrêtant la liste des candidats admis à remettre une offre,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**HABILITE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réhabilitation et de restructuration du Collège Camille BOROSSO de Vico, attribué à l'équipe composée



de Paule MARCELLESI et Dominique SENI et des BET SINETIC (Fluides), SALINI (Structures) et R.CROCHET (Economiste) pour un montant de 409 032,00 € TTC.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERRA